Mesnil-En-Ouche
Commune nouvelle
GISAY-LA-COUDRE commune déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200058162-20220929-GISA_290922_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2022
Affichage : 10/10/2022
Le maire délégué Denis LOISEAU

MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DELIBERATION N°GISA_290922_2
Objet : demande de remboursement concession

Date du Conseil communal : 29 septembre 2022 Date de la convocation : 21 septembre 2022

Conseillers avec voix délibérative :
Nombre de conseillers en exercice : 3
Nombre de présents : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 3
Nombre d'absents : 1

Conseillers avec voix consultative :
Nombre de Conseillers en exercice : 4
Nombre de présents : 4
Nombre d'absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communal de Gisay-la-Coudre, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie annexe de Gisay-la-Coudre, sous la présidence de M. Denis LOISEAU, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative : Denis LOISEAU, Estelle LEMONNIER,
Représentés par pouvoir : / Vivianne SAMAIN,
Absents : / Vivianne SAMAIN,
Présents avec voix consultative : Clément LAILLER, Jacques LAMIOT Lorena CLOAREC, Morgan LE GUILLOU
Absents avec voix consultative : /

Vu la délibération du Conseil municipal de Mesnil en Ouche du 9 Janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences, notamment la gestion des bâtiments communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mesnil en Ouche du 16 juin 2020 désignant les membres des Conseils communaux de Mesnil en Ouche ;

Monsieur le maire-délégué fait part au conseil communal qu'il faut délibérer sur la demande de remboursement de la réservation d'une concession au nom de Mme Echard Joel. Concession perpétuelle accordée le 11 février 1997.

Le Conseil communal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au remboursement de celle-ci mais acte la demande de renonciation à cette concession.

Fait et délibéré le 29 septembre 2022,
Pour copie conforme,
Le Maire délégué
Denis LOISEAU

MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.